



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-11-15

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 décembre 2015, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 264-11-15 intitulé :** « *Règlement numéro 264-11-15 concernant la création d'une réserve financière pour la construction des cellules d'enfouissement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) et pour l'entretien ou l'acquisition d'équipement nécessaire aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est* ».

2. Que le Règlement numéro 264-11-15 concernant la création d'une réserve financière pour la construction des cellules d'enfouissement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) et pour l'entretien ou l'acquisition d'équipement nécessaire aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 3 mars 2016, conformément à l'article 1094.3 du Code municipal.
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et qu'une copie de ce règlement est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 16<sup>e</sup> JOUR DE MARS DEUX MILLE SEIZE**

Caroline Dion  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe